# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

# ABKL29

**Entre les soussignés :**

Madame Karine Rochereux, demeurant 11 rue Bel Air, 29880 Plouguerneau ;

Monsieur Adrien Bernard, demeurant 11 rue Bel Air, 29880 Plouguerneau ;

Monsieur Benoît Bernard, demeurant 11 rue Bel Air, 29880 Plouguerneau ;

## *ARTICLE 1 – FORME*

Il est formé entre les associés une Société à Responsabilité Limitée (SARL) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

## *ARTICLE 2 – DÉNOMINATION*

La société prend la dénomination ABKL29.

Dans tous les actes et documents, la dénomination est suivie de la mention « SARL » et du montant du capital social.

## *ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé au 11 rue Bel Air, 29880 Plouguerneau.

Il peut être transféré par décision de la gérance.

## *ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL*

Tous travaux de plomberie, chauffage, sanitaire et installation de systèmes thermiques.

Tous travaux d'électricité générale, installation, mise aux normes et dépannage.

Tous travaux de rénovation tous corps d'état.

La coordination de travaux et la sous-traitance.

Et toutes opérations se rattachant à l'objet social.

## *ARTICLE 5 – DURÉE*

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

## *ARTICLE 6 – APPORTS*

Les associés apportent en numéraire la somme de 200 euros.

## *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à 200 euros, divisé en 200 parts sociales de 1 euro chacune.

## *ARTICLE 8 – RÉPARTITION DES PARTS*

Karine Rochereux : 100 parts sociales ;
Adrien Bernard : 50 parts sociales ;
Benoît Bernard : 50 parts sociales.

## *ARTICLE 9 – CESSION DES PARTS*

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.
La procédure d'agrément est réalisée conformément aux dispositions légales.

## *ARTICLE 10 – GÉRANCE*

La société est gérée par Karine Rochereux, nommée pour une durée illimitée.
Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

## *ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION*

La gérance peut ne pas être rémunérée. Toute rémunération est fixée par décision des associés.

## *ARTICLE 12 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS*

Les décisions sont prises en assemblée ou par consultation écrite.
Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité des parts sociales.

## *ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL*

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## *ARTICLE 14 – RÉSULTAT*

Le bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement aux parts détenues.
Les pertes sont supportées dans les mêmes proportions.

## *ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ*

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

## *ARTICLE 16 – OPTION FISCALE*

Les associés optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes (article 239 bis AA du CGI).

## *ARTICLE 17 – CARACTÈRE FAMILIAL*

La société est constituée entre membres d'une même famille.
Toute cession à un tiers est soumise à l'accord unanime des associés.
Les associés s'engagent à préserver ce caractère.

## *ARTICLE 18 – CLAUSE DE BLOCAGE*

En cas de désaccord grave, les associés s'engagent à rechercher une solution amiable.
À défaut, les parts peuvent être rachetées par les autres associés.
La valeur est fixée à l'amiable ou par expert.

## *ARTICLE 19 – CLAUSE D'EXCLUSION*

Un associé peut être exclu en cas de faute grave ou comportement nuisible.
La décision est prise à la majorité hors associé concerné.

## *ARTICLE 20 – DÉCÈS / SÉPARATION*

Les héritiers ne deviennent pas automatiquement associés.
Les associés disposent d'un droit de rachat prioritaire.
Le conjoint ne peut prétendre à la qualité d'associé.

## *ARTICLE 21 – CONTESTATIONS*

Tout litige relève des tribunaux du siège social.

## *ARTICLE 22 – FORMALITÉS*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original pour effectuer les formalités.

Fait à Plouguerneau Le 27/01/2026

Signatures des associés :

Karine Rochereux _____

Adrien Bernard _____

Benoît Bernard _____